



## COMPTE-RENDU DE LA CAPA du Mardi 7 décembre 2010

Ouverture de la CAPD à 8h43

Président de séance : Inspecteur d'Académie en l'absence du Recteur excusée, en réunion des recteurs à Paris

**Déclaration préalable du SE-UNSA** sur le manque de CAPA depuis 5 mois. (cf. doc joint)

Réponse de l'administration : *la CAPD n'est pas la seule instance qui permet le dialogue social. Il n'y a pas une semaine qui passe sans qu'il y ait une demande d'audience syndicale et qu'elle ne soit pas satisfaite. En aucun cas l'administration ne saurait mépriser les représentants du personnel.*

### 1/ Approbation du procès-verbal de la CAPA du 2 juillet 2010

A la demande de l'autre syndicat du personnel et après avis favorable du SE UNSA, l'examen et l'approbation du PV sont reportés à la prochaine CAPA.

### 2/ Avancement d'échelon des PE et instituteurs

Suite aux corrections apportés par les délégués du personnel en amont de cette CAPA, le rectorat fournit la dernière version du document de travail où ont été intégrées de nouvelles notes d'inspection.

**Projet d'avancement des PE « hors classe »** : Validé à l'unanimité

**Projet d'avancement des directeurs d'établissements « spécialisés »** : Validé à l'unanimité.

Les directeurs d'établissements spécialisés avancent tous hors barème au grand choix

**Projet d'avancement des instituteurs** : Validé à l'unanimité

**Projet d'avancement des PE** : Validé, sous réserve des modifications apportées sous 72h par les délégués du personnel compte tenu de la sortie ce jour de la dernière mouture. En cas d'égalité dans le barème, sera pris en compte dans l'ordre :

- la note pédagogique,
- l'AGS
- l'âge de l'enseignant

Suite aux critiques du SE-UNSA sur le manque de note de beaucoup de collègues (147), l'IA constate que le nombre d'inspections pour l'académie a augmenté d'une centaine par an (235 à 323). Une fois l'inspection faite par les IEN, elle doit parvenir à l'intéressé le mois suivant, cela afin d'améliorer sa pratique pédagogique. Si ce n'est pas le cas, au bout de 2 mois le collègue peut en faire la demande.

*L'IA s'engage à traiter dans les 48 h les rapports d'inspection qui arrivent au rectorat.* Les enseignants ne doivent pas rester plus de 3 ans sans inspection. Ceux qui n'ont pas été inspectés ont la note pédagogique automatique de 10/20 pour participer à la campagne de promotion annuelle.

### 3/ Stage de formation continue

Si le nombre de candidats est inférieur à 8, l'administration relancera l'appel à candidature. C'est le cas pour les stages suivants :

- Concevoir et utiliser des jeux coopératifs en ASH
- Le théâtre au service de la communication orale
- Etude du milieu local au cycle 3
- Le langage oral à l'école maternelle
- Découverte du monde dont les mathématiques
- Atelier de pratique linguistique en anglais et en portugais
- Préparation à l'oral des concours de personnels d'encadrement

En cas d'échec des relances, l'administration proposera ces stages aux lauréats concours. Ces stages deviendront alors des stages à public désigné.

**4/ Postes à profil** : Validé à l'unanimité

## 5/ Exeat – inéat

La règle des 3 ans est appliquée par le Recteur. Si l'enseignant n'a pas fait 3 ans, le Recteur refuse la demande d'exéat. Madame le recteur ne s'est pas prononcée sur le « blocage » des collègues formés dans le département n'ayant pas fait 3 ans en Guyane.

Toutes affectations sont susceptibles de recours. Le Recteur examine personnellement les recours qui sont recevables pour des éléments nouveaux :

- raisons sociales (rapprochement de conjoint)
- santé

Les départs pour la Guadeloupe ont été accordés cette année pour des affectations à St Martin ou St Barthélémy.

## 6/ Questions diverses

### ➤ **Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appel à candidature pour toutes les directions libérées après la rentrée?**

3 directions ont été libérées, 1 a eu un appel à candidature, 2 sur proposition des IEN. Pour des problèmes d'efficacité et pour faire vite, les IEN ont fait des propositions. Ces directions sont à titre provisoire. Aucun collègue ne sera lésé lors du prochain mouvement intra départemental 2011.

Si après le mouvement et avant le 1<sup>er</sup> septembre pas de directeur, l'administration nomme à titre définitif le suivant sur la liste de candidature. Si c'est après le 1<sup>er</sup> septembre, candidat à titre provisoire avec appel ou non à candidature fait par l'administration.

### ➤ **Quelles sont les modalités de remboursement des différents stages proposés par l'académie?**

Le défraiement des stages se fait selon la réglementation nationale. C'est un forfait indemnitaire kilométrique prenant en compte la puissance fiscale du véhicule. Le lieu du stage doit être différent du lieu de résidence administrative et/ou familiale. Si le stage est sur toute une journée, les personnels ont droit à un repas (13€48) sans justificatif, taux diminué par 2 si le stage est près d'un restaurant administratif. Si le stage est long, il y a une indemnité de nuitée avec justificatif, le week-end compris. Le remboursement du trajet se fait pour un aller et retour (début et fin du stage). **Il est nécessaire que les collègues mettent à jour leur adresse de résidence familiale sur i-prof car c'est à partir de celle-ci qu'est calculé le remboursement du stage.**

### ➤ **Comme par le passé, pourquoi ne pas avoir recruté les listes complémentaires afin qu'ils conservent le bénéfice de leur concours?**

Il n'y a plus de liste complémentaire, la réglementation a changé. La Guyane a maintenu une liste de 6 suppléants dont un pour le moment a remplacé une démission (Réussite au CAPES)

### ➤ **Quels critères ont été retenus pour déplacer les différents collègues après le mouvement? Pourrions-nous avoir la liste de tous ces collègues?**

Les recours ont été examinés. Les critères retenus sont :

- santé
- raisons sociales (rapprochement de conjoint)

### ➤ **Où en est l'académie quant à la seconde carrière des enseignants?**

44 enseignants ont déjà été entendus. La responsable est Mme JESBAC, conseillère « Carrière mobilité », chargée de mission auprès de l'IA.

### ➤ **Pourquoi certains collègues ne perçoivent-ils pas le supplément familial de traitement?**

Il faut en faire la demande et prouver que le conjoint ne le touche pas.

### ➤ **Qui au rectorat est en charge des dossiers devant passer en commission de réforme?**

M. Nestar (DPIC) est en charge de la commission de réforme.

### ➤ **Qu'en est-il du projet académique sur les rythmes scolaires?**

La synthèse est sur le site de l'académie dans la note d'information. Pour le moment madame le recteur n'a pas de projets spécifiques.

### ➤ **Suppression de la prime d'isolement à Maripasoula ; est-ce une rumeur ?**

Ce n'est qu'une rumeur. Il faut un décret pour supprimer cette prime (comme à St Georges par exemple). Le SE-UNSA demande la revalorisation de cette prime. L'IA répond que c'est de la responsabilité des élus.

➤ **Avons-nous la nouvelle cartographie ZEP promise par le Ministre de l'éducation nationale ?**

Non.

➤ **La mise en place d'un jury de certification pour les stagiaires est-elle prévue prochainement ?**

Pas prévu avant la fin de l'année. Les collègues en prolongation de scolarité sont titularisés au fur et à mesure de l'année avec un effet rétroactif. Par contre les collègues « en renouvellement » qui n'avaient pas été validée en fin d'année scolaire 2010 seront vus au jury de 2011.

➤ **Pourquoi certains sortants IUFM n'ont-ils pas été informés par le Rectorat qu'ils étaient placés en prolongation de scolarité ?**

Le Recteur s'est réservé le droit de convoquer tous ceux qui avaient un dossier « limite ». La plupart a été reçue. Certains collègues sont partis un peu trop vite en vacances.

➤ **Pourquoi les secrétaires RAR reçoivent leur PV d'installation avec la notification « animateur soutien » ?**

Pas de nomenclature de ce type. Pas d'application informatique en tant que telle. Le SE-UNSA pense plutôt que c'est pour ne pas verser la NBI de 30 points (Ancien statut : coordonnateurs ZEP ou REP). Le Recteur va faire le nécessaire auprès du ministère pour voir s'ils peuvent rattraper ce à quoi ils ont droit.

➤ **Le nouveau décret sur l'inspection des fonctionnaires s'applique t-il à l'éducation nationale ? Si oui, comment comptez-vous l'appliquer ?**

Il est en concertation.

➤ **Comment comptez-vous affecter des collègues à titre définitif en leur proposant des BMP au premier mouvement ?**

Affectation transférée après le mouvement dans le 2<sup>nd</sup> degré, donc sur des Blocs Moyens Provisoire. Priorité sur poste au mouvement 2011.

➤ **Pourquoi les tuteurs de proximité n'ont-ils pas été indemnisés ?**

Pas d'indemnités mais consigne a été donnée aux IEN de décharger partiellement les tuteurs de l'aide personnalisée. Un regard particulier sera opéré lors des inspections ou autres demandes pour motiver par un coup de pouce sur la note ceux qui acceptent d'être tuteurs de proximité. Les tuteurs de formation ont été indemnisés suite au nouveau décret.

➤ **Pourquoi si peu de places au concours interne ?**

Répartition imposée par le MEN sans possibilité au départ de modifications. Report de postes de l'externe vers le 2<sup>nd</sup> concours interne passant de 18 à 37 ou 38 pour l'admission. L'administration s'inquiète pour la Guyane quand on voit 66% d'absentéisme aux épreuves du concours.

➤ **Allez-vous permettre des stages dans les classes aux candidats admissibles du CRPE qui ne sont pas à l'université ?**

Oui. Les candidats doivent en faire la demande. Le SE-UNSA demande à ce que cette proposition soit affichée par tout moyen pour que les collègues soient informés (site du rectorat, IUFM).

➤ **Quelles sera la règle pour les demandes d'exéat / inéat ?**

C'est la règle des 3 ans en Guyane.

➤ **Avez-vous le pouvoir de permettre aux collègues le remboursement fractionné pour trop-perçu ?**

Le pouvoir non. Le Recteur s'est engagé à défendre ce dossier auprès de la TPG. Normalement un courrier est envoyé à l'enseignant pour le prévenir d'un trop-perçu. Dans le cas de virement, la TG peut accepter de le faire ou pas, à la demande du rectorat. La TG Martinique est en réduction d'effectifs et sera probablement délocalisée en métropole prochainement.

➤ **Pourriez-vous nous rappeler la règle arrêtée pour les RISTT ?**

La circulaire devra être modifiée pour rajouter 1 heure soit 10 heures de Réunion d'Information Syndicale sur temps de service pour l'année scolaire. Il faudrait rappeler aux IEN que les collègues peuvent choisir sur les 108 heures quelle animation ou conseil ils dégrèveront les RISTT. L'IA ne souhaite pas que l'on touche à l'AP. Pour le SE-UNSA l'aide personnalisée fait partie des 108 heures.

➤ **Le non-remplacement des représentants du personnel est-il un fait ?**

Ce n'est pas la volonté du rectorat. Un système a été mis en place mais il est perfectible.

➤ **Est-il normal que des casiers de transmission de courriers pour le privé soient installés à l'inspection de Saint-Laurent du MARONI ?**

Question sera posée aux l'IEN de St Laurent.

➤ **Pourquoi avoir fermé une classe aux Sables Blancs (Saint-Laurent Sud) avec 18 élèves alors que dans une école voisine des bungalows sont anormalement remplis ?**

Question de comité technique paritaire.

➤ **Pourquoi la Clin des Sables Blancs ne fonctionne-t-elle pas depuis 15 mois? (Les besoins sont réels dans cette école)**

Pas de remplacement disponible. Le rectorat a privilégié les classes permanentes. La situation va changer car le collègue est maintenant en CLM. Un contractuel va être recruté.

L'accompagnement éducatif pendant les vacances a été payé pour les relevés qui ont été transmis au rectorat. Il existe une grille de notation des PE qui est transmise aux organisations syndicales.

La séance est clôturée à 13h30.